

## Code de conduite du fournisseur Kohler

### Introduction

Kohler et ses filiales, divisions et sociétés affiliées exercent leurs activités conformément aux normes les plus exigeantes en matière d'éthique, aux principes directeurs des Nations Unies et aux lois des pays dans lesquels nous produisons, achetons et vendons nos produits.

Les fournisseurs sont responsables de veiller au respect du présent Code de conduite pour leur propre compte et pour tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire de toute autre tierce partie avec laquelle ils font affaire, dont les sous-traitants. À la demande de Kohler, tous les fournisseurs doivent être en mesure de démontrer qu'ils se conforment à ces exigences. Si les législations et réglementations locales diffèrent du présent Code de conduite des fournisseurs, ces derniers sont tenus de respecter la norme la plus stricte. Kohler se réserve le droit de demander et d'examiner des documents justificatifs permettant de vérifier que le fournisseur respecte les normes énoncées dans le présent Code de conduite des fournisseurs. Les documents demandés par Kohler seront uniquement liés à l'engagement du fournisseur auprès de Kohler. Le respect des informations confidentielles et des droits de propriété intellectuelle du fournisseur sera dûment respecté par Kohler. Tout fournisseur ayant connaissance d'une violation ou d'un risque raisonnable de violation du Code de conduite des fournisseurs doit en informer Kohler dans les plus brefs délais.

Les fournisseurs doivent prendre les mesures de correction nécessaires pour remédier rapidement à toute non-conformité et s'engager activement dans toute mesure de correction, y compris la préparation et la présentation en temps opportun d'un Plan de mesures correctives et de mesures préventives (Corrective Action Preventive Action, CAPA). Kohler se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales à tout moment avec un fournisseur en cas de non-respect du présent Code de conduite.

Le présent Code de conduite des fournisseurs peut être revu et mis à jour par Kohler en fonction des modifications apportées à la législation, aux exigences de l'industrie et aux meilleures pratiques. Il est donc attendu des fournisseurs qu'ils consultent régulièrement le Code de conduite des fournisseurs en ligne, disponible à : <https://www.kohlercompany.com/suppliers/conducting-business/>.

### Normes de conduite minimales exigées par Kohler :

- **Lois et réglementations** : Les fournisseurs doivent opérer en conformité totale avec toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils se trouvent. Dans le cas où le respect par le fournisseur des exigences du présent Code de conduite des fournisseurs entraînerait une violation de la législation ou de la réglementation applicable, c'est la législation ou la réglementation applicable qui s'appliquera.
- **Chaîne d'approvisionnement** : Si un tiers, et notamment des sous-traitants, participe à la fabrication de produits ou de composants Kohler, les fournisseurs de Kohler doivent s'assurer que ces tiers respectent le présent Code de conduite des fournisseurs ou une alternative substantiellement équivalente. Kohler se réserve le droit de demander une preuve du fait que la chaîne d'approvisionnement est bien respectée.

Formulaire : K-3234	Titre : Code de conduite du fournisseur Kohler	
Révision : 12	Auteur : Service d'approvisionnement international de Kohler	Date d'entrée en vigueur : 14 octobre 2024

- **Protection des données** : Les fournisseurs sont tenus de préserver la confidentialité et la sécurité des informations personnelles des employés de Kohler. Il incombe aux fournisseurs de respecter toutes les lois et directives locales et internationales relatives à la collecte, à la protection, au transfert, au transfert transfrontalier, à l'accès, à la limitation et au stockage des informations personnelles. Cela comprend, entre autres, le règlement général sur la protection des données (GDPR) (règlement (UE) 2016/679).
- **Propriété intellectuelle** : Dans le respect des lois locales et internationales en vigueur, les fournisseurs doivent conserver de manière adéquate les droits de propriété intellectuelle de Kohler afin de les protéger contre toute utilisation abusive, mauvaise manipulation, contrefaçon, fraude ou divulgation inappropriée.
- **Traite des êtres humains, esclavage et travail forcé** : Toute forme de traite des êtres humains, d'esclavage, de contrainte, de condamnation, de servitude pour dettes (y compris la servitude pour dettes) ou de travail sous contrat de quelque nature que ce soit est interdite, y compris la violence physique et les châtiments corporels. Cela comprend, entre autres le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude pour le travail ou les services. Les fournisseurs sont tenus de respecter la loi californienne de 2010 relative à la transparence dans les chaînes d'approvisionnement, la loi britannique sur l'esclavage moderne et toutes les autres lois et directives applicables.

Aucune restriction injustifiée ne doit être imposée à la liberté de mouvement des employés dans l'établissement ou au moment d'entrer ou de sortir des installations mises à disposition par l'entreprise. Les travailleurs doivent recevoir, dans le cadre de la procédure d'embauche et avant qu'ils ne quittent leur pays d'origine, tous les documents relatifs à leur emploi dans une langue qu'ils comprennent, ainsi qu'une description des conditions d'emploi. Aucun remplacement ou changement ne doit être autorisé dans ces documents à l'arrivée dans le pays d'accueil, à moins que ces changements ne soient effectués pour respecter la législation locale et offrir des conditions égales ou meilleures.

Tout travail doit être volontaire et les salariés sont libres de mettre fin à leur contrat de travail. Les employeurs et les agents ne peuvent pas détenir, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des salariés à leurs documents d'identité ou d'immigration, comme les pièces d'identité, passeports ou permis de travail délivrés par le gouvernement, sauf si la loi l'exige.

Il ne faut pas exiger des travailleurs d'usine qu'ils paient des frais de recrutement à l'employeur ou à l'agent ou d'autres frais connexes pour être embauchés ou comme condition de maintien de l'emploi.

- **Travail des enfants** : Tous les employés doivent être âgés d'au moins l'âge légal local pour travailler. Ils doivent avoir atteint l'âge de la scolarité obligatoire le plus élevé et, en aucun cas, avoir moins de 15 ans. Les fournisseurs doivent également se conformer à toutes les exigences légales locales concernant le travail des jeunes travailleurs autorisés, en particulier celles relatives aux heures de travail, aux salaires et aux conditions de travail.

Formulaire : K-3234	Titre : Code de conduite du fournisseur Kohler	
Révision : 12	Auteur : Service d'approvisionnement international de Kohler	Date d'entrée en vigueur : 14 octobre 2024

- **Santé et sécurité** : Les fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travailleurs doivent au moins avoir accès aux premiers soins, aux sorties de secours, à l'équipement de sécurité, à l'eau potable, à des toilettes propres et bien entretenues et à des services de restauration. Si des locaux d'hébergement sont mis à disposition, ils doivent être propres et sûrs, et comporter un espace adapté, des accès d'entrée et de sortie, des issues de secours, du chauffage, une ventilation et de l'eau pour se laver et prendre une douche.
- **Heures de travail** : Sauf cas exceptionnel, les employés ne doivent pas travailler plus de (a) soixante (60) heures par semaine, en comptant les heures supplémentaires ou (b) heures normales et heures supplémentaires autorisées par la loi applicable. De plus, tous les salariés ont droit à au moins un jour de congé par période consécutive de sept jours.
- **Rémunération et avantages sociaux** : Les rémunérations doivent être égales ou supérieures au salaire minimum local et conformes aux exigences en matière de rémunération (également pour les heures supplémentaires). Elles doivent se conformer aux lois du travail en vigueur et aux règlements locaux sur le travail régulier, aux heures supplémentaires, aux taux de production et aux autres rémunérations et avantages sociaux.
- **Non-discrimination** : La relation contractuelle (embauche, salaire, avantages, promotion, formation, discipline, licenciement, retraite ou toute autre condition d'emploi) doit être fondée sur le mérite et la capacité à remplir les exigences du poste, et non sur des caractéristiques telles que la race, les croyances, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, les handicaps, le statut d'ancien combattant, la situation matrimoniale, l'orientation sexuelle, le sexe, l'identité ou l'expression sexuelle, le statut militaire ou toute autre caractéristique protégée par la loi applicable, y compris, mais sans s'y limiter, la loi fédérale des États-Unis.
- **Protection du dénonciateur** : Les fournisseurs doivent assurer la protection de la confidentialité des dénonciateurs et interdire les représailles contre les salariés qui se présentent de bonne foi ou refusent une commande qui enfreint le présent Code de conduite. Les employés doivent disposer d'un processus de plainte anonyme pour signaler les manquements aux règlements du Code de conduite et les désaccords au travail, conformément aux lois et aux règlements locaux.
- **Liberté d'association et négociation collective** : Les fournisseurs sont tenus de respecter le droit des employés à exercer les droits de liberté d'association, cela comprend le droit d'adhérer ou non à une quelconque association. Les fournisseurs doivent également respecter le droit des employés à la négociation collective.
- **Harcèlement et abus** : Tous les employés sans exception doivent être traités avec respect et dignité. Les employés ne doivent en aucun cas faire l'objet de harcèlement ou d'abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux. De plus, les fournisseurs ne doivent pas imposer d'amendes pécuniaires en guise de mesure disciplinaire.
- **Communication** : Les fournisseurs doivent faire part aux employés et aux superviseurs, dans un langage qui leur est familier, des protections et des avantages disponibles que leur offrent la loi en vigueur et le présent Code de conduite des fournisseurs.

Formulaire : K-3234	Titre : Code de conduite du fournisseur Kohler	
Révision : 12	Auteur : Service d'approvisionnement international de Kohler	Date d'entrée en vigueur : 14 octobre 2024

- **Surveillance et conformité** : Afin de contrôler le respect du présent Code de conduite des fournisseurs, Kohler peut prendre des mesures positives, telles que des audits sur site, annoncés ou non, des usines de production. Les fournisseurs doivent conserver toute la documentation nécessaire pour prouver leur conformité sur le site et permettre aux représentants de Kohler d'accéder pleinement aux installations de production, aux dossiers des employés, aux dossiers de production et aux employés pour des entretiens confidentiels dans le cadre de ces visites. Les fournisseurs ne doivent pas influencer de façon inappropriée les résultats de toute vérification, y compris présenter des dossiers falsifiés ou briefier des employés.
- **Environnement et développement durable** : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et aux réglementations en vigueur en matière d'environnement. Les fournisseurs doivent améliorer continuellement leurs opérations et leurs pratiques d'approvisionnement afin de réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits, notamment en réduisant leur empreinte carbone et hydrique et en optimisant l'utilisation des ressources.

Pour permettre à Kohler d'assurer la transparence environnementale et matérielle de ses produits, les fournisseurs doivent fournir à Kohler toutes les données demandées dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'informations, à moins qu'un autre délai ne soit indiqué. Ces données comprennent, sans toutefois s'y limiter, les informations sur les matières premières, les ressources de production (énergie, eau, matières, produits chimiques, déchets, etc.), les points finaux de montage, les modes de transport et les distances. À des fins d'audit, les fournisseurs sont tenus de conserver ces données.

- **Liste des matières soumises à des restrictions**: Les fournisseurs sont tenus d'adhérer à la politique environnementale des produits de Kohler - La liste des matériaux restreints, ainsi qu'à toutes les lois pertinentes applicables, et fournir tous les documents justificatifs pour les matériaux directs. La politique environnementale des produits – Vous trouverez la liste des matériaux à usage restreint à l'adresse suivante : <http://www.kohlercompany.com/suppliers/conducting-business/>. La conception, le développement, la fabrication, la vente, l'achat ou la distribution de produits ou de matériaux dans le monde entier par ou pour Kohler ne peuvent se faire sans respecter les réglementations en vigueur relatives à la composition des produits.
- **Approvisionnement responsable des minéraux** : Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et réglementations en vigueur concernant les minéraux de conflit qui comprennent actuellement l'étain, le tungstène, le tantale, l'or et le cobalt. Les minéraux de conflit contenus dans les produits des fournisseurs ne doivent porter atteinte, directement ou indirectement, à l'éthique. Il incombe aux fournisseurs de faire preuve de diligence raisonnable en ce qui concerne la source et la chaîne de conservation de ces minéraux, de conserver ces dossiers et de fournir à Kohler une vérification de la source des matériaux utilisés dans les produits, ainsi que toute autre information pertinente à la demande de Kohler. Il incombe également aux fournisseurs d'exiger la même chose de leur chaîne d'approvisionnement.

Formulaire : K-3234	Titre : Code de conduite du fournisseur Kohler	
Révision : 12	Auteur : Service d'approvisionnement international de Kohler	Date d'entrée en vigueur : 14 octobre 2024

- Cadeaux, repas, divertissements et marques d'hospitalité** : Les cadeaux, les repas, les divertissements, les marques d'hospitalité, les voyages ou toute autre chose de valeur qui n'a pas d'objectif professionnel légitime sont susceptibles d'être considérés comme des pots-de-vin ou des dessous-de-table, de créer l'apparence d'un conflit d'intérêts et/ou d'être perçus comme une tentative d'influencer de manière inappropriée la prise de décision. Kohler a pour politique ferme de ne pas offrir ou envoyer de cadeaux ou de gratifications à un associé de Kohler. Les offres d'articles promotionnels distribués de façon générale qui affichent clairement un logo d'entreprise ou une publicité sont autorisées de façon occasionnelle.
- Conflits d'intérêts** : Il incombe aux fournisseurs de ne conclure aucune transaction avec les employés de Kohler susceptible de créer un conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel. On entend par conflit d'intérêts toute situation dans laquelle les intérêts ou les relations (personnelles, familiales ou financières) d'un individu pourraient influencer de manière inappropriée, ou sembler influencer de manière inappropriée, les décisions prises par un individu au nom de Kohler. La simple perception d'un conflit d'intérêts entre un employé de Kohler et un fournisseur pourrait nuire aux activités et à la réputation de Kohler. Le moindre conflit potentiel doit être divulgué à l'entreprise.
- La lutte contre la corruption** : Les fournisseurs doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans la conduite de leurs affaires et respecteront les normes les plus élevées en matière de comportement éthique. Les fournisseurs ne doivent pas effectuer ou recevoir de paiement inapproprié ou abusif en leur nom ou au nom d'un tiers ou de Kohler. Ils doivent également respecter toutes les lois, tous les règlements ou directives en vigueur relatifs à la lutte anticorruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (US Foreign Corrupt Practices Act), la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) et toutes les autres lois internationales et locales en vigueur. Les fournisseurs sont en outre tenus de faire preuve d'une prudence adéquate lors de la sélection de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, de sous-traitants, de distributeurs et d'agents, en employant des personnes et des entités de bonne réputation et en payant la juste valeur marchande pour les services rendus.

Formulaire : K-3234	Titre : Code de conduite du fournisseur Kohler	
Révision : 12	Auteur : Service d'approvisionnement international de Kohler	Date d'entrée en vigueur : 14 octobre 2024